Communauté de de Communes de Cattenom et Environs

Service Public de l'Assainissement Non Collectif



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
	Presentation du territoire desservi	4
	Mode de gestion du service	5
	LES MISSIONS	5
	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	
	INDICE DE MISE EN ŒUVRE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	8
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	9
	MODALITES DE TARIFICATION	
	BUDGET 2020	10
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
	Taux de conformite des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	11
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	13
	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	13
	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAG	ER ET LES
	PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	13

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal ☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté des Communes de Cattenom et Environs
- Nom de l'entité de gestion : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service
- Contrôle des installations
 - Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Entrange, Escherange, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen

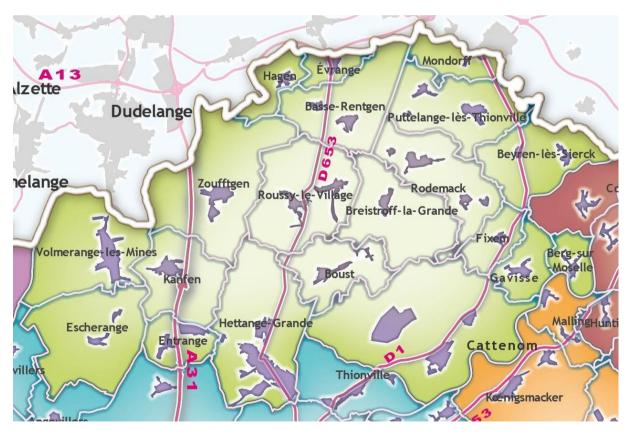


Figure 1 : le territoire de la CCCE

Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ☑ Non

• Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : 7 mars 2017

➤ Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 11 octobre 2016

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Gestion directe

Les missions

Créé à compter du 1er janvier 2011 avec la prise de compétence « contrôle des installations », le SPANC assure le suivi des installations neuves ou réhabilitées, les diagnostics d'installations en cas de vente, ainsi que l'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif. Les dossiers de permis de construire, permis d'aménager, sont également instruits sur la conception des projets.

Le suivi des installations neuves ou réhabilitées comprend :

- Un contrôle de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- Un contrôle de la réalisation des travaux de mise en œuvre des dispositifs,
- Un contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement tous les 8 ans.

Le contrôle de conception

Ce contrôle est réalisé sur dossier et sur site à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif comme une réhabilitation.

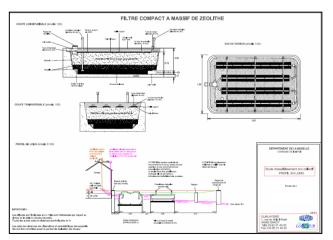


Image 1: plan en coupe d'un projet d'assainissement non collectif

Il a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, ou à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j.

Le contrôleur s'assure de la bonne adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi, selon les modalités fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012.

Il donne lieu à un rapport d'examen de conception destiné au pétitionnaire, à la mairie, et au concepteur du projet si différent du pétitionnaire, comprenant :

- la liste des points contrôlés;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- le cas échéant, l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Le contrôle de réalisation

Ce contrôle permet de vérifier que les travaux réalisés respectent le projet approuvé antérieurement, et les prescriptions réglementaires de l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.



Photo 1 : Filtre à sable vertical drainé avant remblaiement

Il est réalisé selon les modalités établies par l'arrêté du 27 avril 2012 et fait l'objet d'un rapport de vérification de l'exécution dans lequel sont consignées les observations réalisées au cours de la visite et où est évaluée la conformité de l'installation, dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, à la commune concernée, ainsi qu'à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Ce contrôle est généralement réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et/ou des propriétaires, qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service.

Le contrôle de réalisation fait l'objet d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu

« tranchées ouvertes » afin que l'ensemble des ouvrages et canalisations puissent être observés.

Le diagnostic d'installation en cas de vente

Conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lors de la vente d'un immeuble d'habitation relevant du SPANC, un diagnostic de l'installation existante est à réaliser et à annexer à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente. Ce contrôle est réalisé en présence du propriétaire et fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, ainsi qu'à la commune concernée. Ce compte-rendu est valable trois ans.

Ce contrôle se porte à minima sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
- Evaluer l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- Evaluer le bon fonctionnement de celle-ci et la qualité du rejet en vérifiant que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité publique ou de pollution.

Le contrôle de fonctionnement ou le contrôle périodique

Ce suivi concerne les installations d'assainissement ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service (diagnostic ou contrôle de réalisation).

L'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par la collectivité sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle périodique porte au moins sur la vérification des points spécifiés dans son annexe 1. De manière générale, ce contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement :
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les autres contrôles

Le SPANC délivre également, dans le cadre de la conception, les avis pour dossiers d'urbanisme suivants :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager.

Ces avis ne remplacent pas le contrôle de conception avant dépôt du permis de construire. A ce jour, ils ne sont pas facturés au pétitionnaire et permettent un soutien actif au service urbanisme de la CCCE.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 461 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 26 345.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,34 % au 31/12/2020.

	COMMUNES	POPULATION		COMMUNES	POPULATION
1	Basse-Rentgen	501	11	Gavisse	578
2	Berg-sur-Moselle	445	12	Hagen	363
3	Beyren-lès-Sierck	534	13	Hettange-Grande	7 819
4	Boust	1 251	14	Kanfen	1 195
5	Breistroff-la-Grande	713	15	Mondorff	532
6	Cattenom	2 689	16	Puttelange-lès-Thionville	997
7	Entrange	1 278	17	Rodemack	1 271
8	Escherange	645	18	Roussy-le-Village	1 393
9	Evrange	243	19	Volmerange-lès-Mines	2 237
10	Fixem	425	20	Zoufftgen	1 236
	_				26 345

Tableau 1 : Répartition de la population des communes de la CCCE (source INSEE population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 – date de référence statistique 1^{er} janvier 2017)

Indice de mise en œuvre l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020		
$\mathbf{A} - \mathbf{\acute{E}}$	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui		
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui		
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui		
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui		
$\mathbf{B} - \mathbf{\acute{E}}$	B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non		
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non		
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non		

Tableau 2 : Indice de performance du service

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (100 en 2019).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés:
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle des installations neuves en €	209,80 € TTC	214,80 € TTC	
Tarif du contrôle des installations existantes en €	133,14 € TTC	136,69 € TTC	

Tableau 3: Tableau tarifs 2020

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 25/06/2013 effective à compter du 01/01/2014.

Budget 2020

	INVESTISSEMENT				
Articles	Nature	BP 2020	CA 2020	Crédits annulés	
DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
F	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
	FONCTIONNEM	IENT			
Articles	Nature	BP 2020	CA 2020	Crédits annulés	
CHARGES	D'EXPLOITATION	149 007,27	11 004,82	138 002,45	
002	Résultats d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	500,00	0,00	500,00	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipement	500,00	0,00	500,00	
611	Sous traitance générale	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	
012	Charges du Personnel	9 760,00	9 760,00	0,00	
6215	Pers. Affect. Collect. Rattach.	9 760,00	9 760,00	0,00	
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges	10,00	0,00	10,00	
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	10,00	
67	Charges exceptionnelles	138 737,27	1 244,82	137 492,45	
678	Autres charges exceptionnelles	138 737,27	1 244,82	137 492,45	
PRODUITS	D'EXPLOITATION	149 007,27	3 438,36	145 568,91	
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	
747	Subv. & parti. Des collect. Terr	0,00	0,00	0,00	
748	Autres subvent° d'exploitat°	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	4 450,00	3 438,36	1 011,64	
758	Prod. Divers de gest° courante	0,00	0,00	0,00	
7588	Autres	4 450,00	3 438,36	1 011,64	
77	Produits exceptionnels	130 000,00	0,00	130 000,00	
778	Autres produits exceptionnels	130 000,00	0,00	130 000,00	
002	Excédent reporté	14 557,27	0,00	14 557,27	
	RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 566,46		

3.Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020.

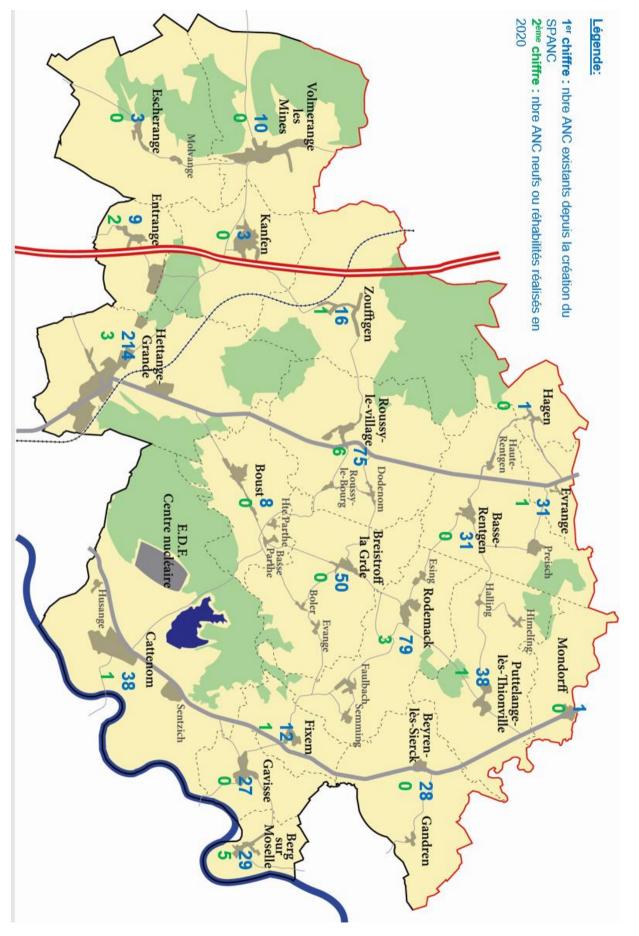
<u>Attention</u> : cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait	Autres installations contrôlées + ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes	
Taux de conformité des dispositifs _	l'objet d'une mise en conformité	ou de risques avérés de pollution de l'environnement	* 100
d'assainissement non collectif Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service		100	

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	786	800
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	812	826
Taux de conformité en %	96,8	96,9

Tableau 5 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 2019 et 2020

Assainissement non Collectif



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2020** est de $0 \in$.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des assainissement non collectif	130 000